

# Communication des changements et sensibilisation des intervenants

Séance d'information des IM – 23 janvier 2020

## **MISE À JOUR au 19 mai 2020**

Le gouvernement du Canada a informé la SADC que les [changements](#) visant la protection des dépôts offerte par la SADC, qui devaient entrer en vigueur le 30 avril 2021, sont reportés d'un an et **ne prendront pas effet avant le 30 avril 2022.**

Dans le présent document, toute référence au « 30 avril 2021 » a donc été remplacée par « 30 avril 2022 ». Aucun autre changement n'a été apporté. Toute référence au 30 avril 2021 dans un document diffusé par la SADC avant le 19 mai 2020 doit être remplacée par la date du 30 avril 2022.

# Objectifs de communication

- Informer les déposants, le milieu financier et les institutions membres des améliorations au régime d'assurance-dépôts, qui entreront en vigueur en 2020 et en 2022
- Fournir au secteur des renseignements à jour pour que les nouvelles modalités soient communiquées avec exactitude et largement diffusées
- Faire en sorte que les consommateurs aient facilement accès à de l'information claire et précise sur notre site Web et via notre centre d'appels

# Principales activités de communication

## En vue des changements qui entreront en vigueur en 2020 et en 2022

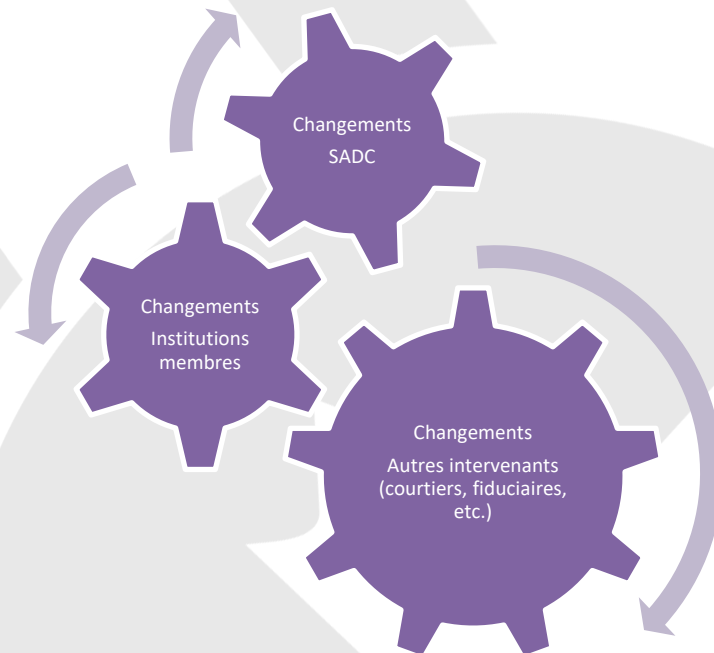
- Mise à jour de la brochure « Protection de vos dépôts » (31 janv. 2020)
- Version condensée de la brochure électronique utilisée à l'ouverture d'un compte (31 janv. 2020)
- Aide-mémoire et FAQ à l'intention du personnel de première ligne (1<sup>er</sup> avril 2020)
- Mise à jour du site Web de la Société (calculateur d'assurance-dépôts, vidéos, etc.) (30 avril 2020)
- Publication sur le site Web de directives mises à jour (en fonction des besoins)
- *Calendrier des communications prévues pour 2022 – À déterminer*

# Autres moyens d'informer le public

- Communiqués
- Réseaux sociaux
- Entrevues avec les médias
- Assemblée publique annuelle
- Publicités (à confirmer)

# Objectifs des activités de sensibilisation

- La modification du cadre d'assurance-dépôts repose sur divers rouages et intervenants
- Si les groupes d'intervenants ne coordonnent pas leur mise en œuvre des nouvelles règles, la protection des déposants pourrait être compromise
- La réussite reposera sur une sensibilisation efficace de toutes les parties et une bonne coordination des efforts de mise en conformité
- La SADC collaborera avec les intervenants du secteur pour faciliter le respect des exigences nouvelles ou complexes (dépôts en fiducie et de courtiers, nouvelles catégories de dépôts, etc.)



# Principales activités de sensibilisation

Activités	
<b>Institutions membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Séance décrivant les changements apportés au cadre d'assurance-dépôts</li> <li>▪ Soutien via les moyens habituels et réponse aux questions des IM</li> </ul>
<b>Secteur des dépôts de courtiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers (GCDC)</b> : faciliter la mise en œuvre des changements visant les courtiers-fiduciaires</li> <li>▪ Favoriser les échanges des intervenants du secteur visant à repérer les problèmes ; élaborer des solutions émanant du secteur et permettant une mise en œuvre exhaustive des nouvelles exigences</li> <li>▪ Obtenir des conseils techniques aux fins de diverses activités de mise en œuvre</li> </ul>
<b>Fiduciaires professionnels (FP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collaborer avec les IM, les associations professionnelles, etc., afin que les FP comprennent les nouvelles exigences de la Loi sur la SADC en ce qui concerne la divulgation de renseignements sur les bénéficiaires</li> <li>▪ Description de la marche à suivre pour faire marquer les comptes de FP dans les registres des IM et pour transmettre à la SADC les renseignements sur les bénéficiaires, sur demande de cette dernière</li> <li>▪ Mettre au point des documents d'information destinés aux clients des FP</li> </ul>
<b>Autres auteurs de dépôts en fiducie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre au point des documents à l'intention des autres fiduciaires, pour les aider à comprendre les exigences de divulgation des renseignements sur les bénéficiaires ainsi que les conséquences du non-respect de ces exigences</li> <li>▪ Expliquer l'importance de transmettre aux IM les renseignements sur les bénéficiaires ainsi que la marche à suivre</li> </ul>

# La SADC est à votre écoute

Veillez transmettre vos questions à : [questions@sadc.ca](mailto:questions@sadc.ca)